

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**DEC 2019/09 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :
N° 83.073.19.15 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUEL**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/42 du 29 avril 2014, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/51 du 27 mai 2014, portant délégations au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L2123-1 et R.2123-1,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 07 mars 2019 avec une remise des offres fixée au 14 mars 2019,

CONSIDERANT que 2 opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des candidatures et des offres il apparaît que :
La société HABI PRO sise 13-15 avenue du camp long – 06400 CANNES, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;

AGISSANT en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui lui ont été conférés à ce titre par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2014 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.19.15, avec la société HABI PRO ;

Article 2 : Ledit marché public est conclu pour un montant global de 2 500€ HT.

Article 3 : Il est conclu pour une durée de 3 semaines à compter de l'ordre de service qui sera émis postérieurement à la notification.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

Fait au Le Luc en Provence

Le 26 NOV. 2019

LE PRESIDENT

Maire du Cannet-des-Maures

Jean-Luc LONGOUR

